

**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon
tenue le 8 mai 2024, à 20 h, à Maria**

Sont présents : M. Mathieu Lapointe, préfet
Mme Nicole Lagacé, préfète suppléante et mairesse de Matapédia
Mme Julie Allain, représentante de Nouvelle
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, mairesse de Saint-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
M. Rémi Lagacé, maire de Saint-François-d'Assise
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer
M. Lucien Leblanc, représentant de Ristigouche-Sud-Est
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présents : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier
Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe
Mme Viviane Leblanc, secrétaire de réunion

Ordre du jour de l'assemblée :

- 1. Ouverture de la rencontre;**
- 2. Constatation du quorum;**
- 3. Adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 10 avril 2024;**
- 5. Finances;**
- 6. Administration :**
 - 6.1 Résolution demande de prolongation FRR 3;
 - 6.2 Résolution demande de prolongation FRR 4;
 - 6.3 Projet de règlement Contrôle et suivi budgétaires;
 - 6.4 Renouvellement Entente Kéolis 2023-2024;
 - 6.5 Renouvellement Entente Kéolis 2024-2025;
- 7. Services techniques et évaluation :**
 - 7.1 Résolution pour la formation d'un comité technique APO-ÉEQ;
- 8. Aménagement du territoire :**
 - 8.1 Certificat et/ou avis de conformité :
 - 8.1.1 Municipalité de Nouvelle : règlement n° 432;
 - 8.1.2 Municipalité de Nouvelle : règlement n° 433;
 - 8.1.3 Ville de Carleton-sur-Mer : règlement n° 2024-490;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

8.1.4 Ville de Carleton-sur-Mer – dérogation mineure : lot 6 450 948;

9. Développement économique :

9.1 Approbation de contrat PAPDE – Achat local 2024;

10. Développement territorial et social :

10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse :

10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex;

10.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (AMV);

10.1.3 Fonds Vitalisation;

10.1.4 Fonds d'amélioration des milieux de vie (AMV) discrétionnaire;

10.1.5 Fonds Signature innovation Volet 3;

10.1.6 Fonds d'initiatives culturelles;

10.1.7 Fonds FLAC;

10.2 Reddition de compte Alliance – RH en développement social;

10.3 Reddition de compte FRR - volet 3 Signature Innovation 2023-2024;

10.4 Approbation de contrat – Traduction anglaise de la synthèse historique de la MRC Avignon;

11. Sécurité publique;

12. Ressources humaines :

12.1 Confirmation d'embauches :

Inspection municipale – Viviane Morin;

Accompagnatrice jardin – Marie-Claire Larocque;

12.2 Nomination :

Cheffe d'équipe au développement économique – Joane Labillois;

13. Correspondance :

13.1 Liste de correspondances;

14. Période de questions;

15. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la rencontre

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 8 mai 2024. 2 pages.*

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-133

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes : point 8.1.3 Ville de Carleton-sur-Mer – règlement 2024-490 et 10.1.7 Fonds FLAC.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 10 avril 2024

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 10 avril 2024*. 19 pages.

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-134

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 10 avril 2024.

5. Finances

6. Administration

6.1. Résolution demande de prolongation FRR 3

Résolution CMRC-2024-05-08-135 concernant une demande de prolongation de l'entente avec le MAMH pour le Volet 3 du Fonds régions et ruralité – Signature innovation

CONSIDÉRANT le Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée pour ce projet entre la MRC Avignon et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 février 2023 (CM-2023-02-22-806);

CONSIDÉRANT que ce volet a pour objectif de soutenir les territoires affichant une plus faible vitalité économique;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024 et dépensées avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon estime être en mesure d'engager lesdites sommes dans le délai imparti, mais qu'une prolongation permettrait une plus grande latitude aux promoteurs de son territoire pour la réalisation de certains projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été faites dans d'autres MRC afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'une correspondance du MAMH a été reçue le 22 mars 2024 afin d'informer la MRC qu'il est possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger son entente;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que la MRC espère une prochaine entente avec le MAMH et l'octroi de nouvelles sommes pour soutenir la vitalisation des territoires pour une période subséquente, compte tenu des besoins importants de son milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a obtenu du MAMH la confirmation qu'une demande de délai n'aurait aucun impact sur l'octroi de nouvelles sommes dans le cadre de la nouvelle entente de réciprocité, et ce, pour les années 2025 et subséquentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-135

Que la MRC Avignon demande au MAMH une prolongation des délais au maximum recevable pour son fonds Signature innovation – FRR volet 3 et autorise Mathieu Lapointe, préfet et David Bourdages, directeur général, à signer tout avenant ou document en lien avec ce dossier.

Extrait de texte : Andrée Laforest, ministre MAMH, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et les MRC du Québec

6.2 Résolution demande de prolongation FRR 4

Résolution CMRC-2024-05-08-136 concernant une demande de prolongation de l'entente avec le MAMH pour le Volet 4 du Fonds régions et ruralité – Vitalisation

CONSIDÉRANT le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée pour ce projet entre la MRC Avignon et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 février 2021 (CM-2021-02-10-246);

CONSIDÉRANT que ce volet a pour objectif de soutenir les territoires affichant une plus faible vitalité économique;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024 et dépensées avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon estime être en mesure d'engager lesdites sommes dans le délai imparti, mais qu'une prolongation permettrait une plus grande latitude aux promoteurs de son territoire pour la réalisation de certains projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été faites dans d'autres MRC afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'une correspondance du MAMH a été reçue le 22 mars 2024 afin d'informer la MRC qu'il est possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger son entente;

CONSIDÉRANT que la MRC espère une prochaine entente avec le MAMH et l'octroi de nouvelles sommes pour soutenir la vitalisation des territoires pour une période subséquente, compte tenu des besoins importants de son milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a obtenu du MAMH la confirmation qu'une demande de délai n'aurait aucun impact sur l'octroi de nouvelles sommes dans le cadre de la nouvelle entente de réciprocité, et ce, pour les années 2025 et subséquentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-136

Que la MRC Avignon demande au MAMH une prolongation des délais de 1 an pour son fonds Vitalisation – FRR volet 4 et autorise Mathieu Lapointe, préfet et David Bourdages, directeur général, à signer tout avenant ou document en lien avec ce dossier.

Extrait de texte : Andrée Laforest, ministre MAMH, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et les MRC du Québec

6.3 Avis de motion et projet de règlement Contrôle et suivi budgétaires

AVIS DE MOTION | Adoption du projet de règlement numéro 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon

Un avis de motion est par la présente donnée par Denise Leblanc **CMRC-2024-05-08-137** qu'il sera présenté lors de la présente rencontre, un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon;

Projet de règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du Code municipal du Québec prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil ainsi que celles concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Denise Leblanc lors de la séance du conseil de la MRC Avignon le 8 mai 2024, avec dispense d'en faire lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Julie Allain
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-138

QUE le conseil de la MRC Avignon adopte le règlement intitulé « Règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon ».

RÈGLEMENT 2024-003 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC AVIGNON

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon » et porte le numéro 2024-003 des règlements de la MRC Avignon.

ARTICLE 3

MRC : Municipalité régionale de comté d'Avignon

Conseil : Conseil de la MRC d'Avignon

Directeur général : Fonctionnaire principal que la MRC doit avoir en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Greffier-trésorier : Officier que toute municipalité doit avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec.

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

Responsable d'activité budgétaire : Fonctionnaire ou employé de la MRC, responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

OBJECTIFS

ARTICLE 4

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la MRC doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la MRC, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisées après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le greffier-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la MRC doivent suivre.

ARTICLE 6

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenses que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 8

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, le comité administratif de la MRC dans les limites fixées par règlement, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 9

Tout fonctionnaire ou employé de la MRC est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

ARTICLE 10

Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la MRC lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

- Direction générale, greffe et trésorerie
 - Dans tout champ de compétence 10 000 \$
- Direction générale adjointe
 - Dans tout champ de compétence 5 000 \$
- Coordination à l'administration et aux finances
 - Limité au champ de compétence de son service 2 500 \$
- Chef d'équipe
 - Limité au champ de compétence de son service 1 000 \$

a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la MRC à la condition de n'engager ainsi le crédit de la MRC que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité;

b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

ou par le comité administratif. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

ARTICLE 11

En autant que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le greffier-trésorier ou son adjoint sans autorisation préalable du conseil :

- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des fonctionnaires et des employés;
- le temps supplémentaire des fonctionnaires et des employés, si les politiques internes l'autorisent;
- le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tels que l'ensemble des banques et allocations de retraite, si applicable;
- les remises des diverses retenues sur les salaires telles que les impôts fédéral et provincial, régime de rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, fonds des services de santé du Québec, fonds social, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés de la MRC, régime de retraite des élus municipaux et toute autre retenue autorisée par les employés ou ordonnée par un Tribunal (saisie de salaire, pension alimentaire, etc.);
- les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe des produits et services (TPS);
- les contrats de location, d'entretien et de services approuvés au préalable par le conseil;
- les comptes d'utilité publique tels que :
 - téléphonie;
 - électricité;
 - internet;
 - etc.
- les frais de poste;
- les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunt temporaire;
- les frais d'abonnement aux journaux et magazines;
- les frais reliés aux congrès, colloques, voyages à l'extérieur, formation, perfectionnement des fonctionnaires, frais de repas (et tout autre déplacement autorisé selon les politiques et conventions en vigueur);
- les dépenses découlant de factures pour lesquelles la MRC peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- les remboursements de taxes municipale et scolaire dans le cadre de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier, les frais et intérêts;
- les paiements de subvention dans le cadre des programmes d'aide à la rénovation d'habitation de la SHQ;
- les loyers de locaux, édifices, terrains, servitudes et autres;
- les copies de contrat du Bureau de la publicité des droits;
- les dépenses payables à même une petite caisse;
- les dépenses nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- carte de crédit;
- les avis publics légaux exigés par la loi;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les taxes municipales.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Toutefois, ces dépenses doivent apparaître à titre d'information sur la liste qui doit être soumise au comité administratif ou au conseil de la MRC.

ARTICLE 12

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 20 %. Le greffier-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 13

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du greffier-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. La coordination du service des finances peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

ARTICLE 14

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du greffier-trésorier en début d'exercice, chaque fonctionnaire concerné, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la MRC.

ARTICLE 15

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 12, le responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier, doit suivre les instructions fournies en 21.

ARTICLE 16

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

ARTICLE 17

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la MRC.

ENGAGEMENT S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 18

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 19

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable.

La coordination du service des finances doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 20

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SUIVI ET REDDITION DE COMPTE BUDGÉTAIRE

ARTICLE 21

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le greffier-trésorier de la MRC doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

ARTICLE 22

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

ARTICLE 23

Afin que la MRC se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier peut aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, sur demande de celui-ci, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**ARTICLE 24**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la MRC en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la MRC, fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ABROGATION**ARTICLE 25**

Le présent règlement annule et remplace le règlement 2007-006 de la MRC.

ENTRÉE EN VIGUEUR**ARTICLE 26**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

6.4 Renouvellement Entente Kéolis 2023-2024

Résolution CMRC-2024-05-08-139 concernant le renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2023-2024)

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Kéolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Kéolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 20 juin 2023, à Percé;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 \$
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-139

Que la MRC Avignon accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Kéolis, à compter du 1^{er} avril 2023;

Que la MRC Avignon accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;

Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Marie-Andrée Pichette, REGIM, Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

6.5 Renouvellement Entente Kéolis 2024-2025

Résolution CMRC-2024-05-08-140 concernant le renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2024-2025)

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Kéolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Kéolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 8 avril 2024, à Pabos-Mills;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-140

Que la MRC Avignon accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Kéolis, à compter du 1^{er} avril 2024;

Que la MRC Avignon accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;

Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Marie-Andrée Pichette, REGIM, Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

7. Services techniques et évaluation

7.1 Résolution pour la formation d'un comité technique APO-ÉEQ

Résolution CMRC-2024-05-08-141 concernant la formation d'un comité technique d'analyse pour le processus de l'appel d'offres APO-ÉEQ 2025 sur les matières recyclables

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres APO-ÉEQ à venir sur les matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-141

Que la MRC Avignon autorise le directeur général et greffier-trésorier, David Bourdages, à constituer un comité technique d'analyse composé d'au maximum 6 personnes dont 3 provenant de la MRC de Bonaventure et 3 membres de la MRC Avignon.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Nancy Gauvin, adjointe administrative

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

8. Aménagement du territoire**8.1 Certificats et/ou avis de conformité****8.1.1 Municipalité de Nouvelle : règlement n° 432**

Document déposé :

Règlement n° 432 modifiant le règlement de zonage n° 325.1 de façon à modifier l'usage « un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise », résolution n° 105-04-2024.

Résolution CMRC-2024-05-08-142 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 432

CONSIDÉRANT le règlement n° 432 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-142

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 432 modifiant le règlement de zonage n° 325.1 de façon à modifier l'usage « un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise », adopté suivant la résolution n° 105-04-2024 du 16 avril 2024.

Extrait de résolution : Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.2 Municipalité de Nouvelle : règlement n° 433

Document déposé :

Règlement n° 433 modifiant le règlement n° 325.5 par la modification de l'article 5.1 « nécessité d'un certificat d'autorisation », de l'article 5.3.3 « déboisement et abattage d'arbres » et du chapitre 7 « tarification des permis et certificats », résolution n° 106-04-2024.

Résolution CMRC-2024-05-08-143 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 433

CONSIDÉRANT le règlement n° 433 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-143

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 433 modifiant le règlement n° 325.5 par la modification de l'article 5.1 « nécessité d'un certificat d'autorisation », de l'article 5.3.3 « déboisement et abattage d'arbres » et du chapitre 7 « tarification des permis et certificats », adopté suivant la résolution n° 106-04-2024 du 16 avril 2024.

Extrait de résolution : Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.3 Ville de Carleton-sur-Mer : règlement n° 2024-490

Document déposé :

Règlement n° 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes, résolution n° 24-04-073 du 8 avril 2024.

Résolution CMRC-2024-05-08-144 concernant un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2024-490

CONSIDÉRANT le règlement n° 2024-490 de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Lucien Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-144

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes, adopté suivant la résolution n° 24-04-073 du 8 avril 2024.

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.4 Ville de Carleton-sur-Mer : dérogation mineure : lot 6 450 948

Document déposé :

Résolution 24-04-074.

Résolution CMRC-2024-05-08-145 concernant un examen de l'article 145.7 de la LAU de la ville de Carleton-sur-Mer pour la dérogation mineure visant le lot 6 450 948

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 96A-96B, rue Comeau à Carleton-sur-Mer Mer, correspondant au lot 6 450 948, acceptée suivant la résolution 24-04-074 du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-145

QUE la MRC Avignon n'impose pas de condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7 de la LAU dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

QUE la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu contre la décision autorisant la dérogation.

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

9. Développement économique

9.1 Approbation de contrat PAPDE – Achat local 2024

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil de la MRC.

10. Développement territorial et social

10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution CMRC-2024-05-08-146 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Il est PROPOSÉ par : Julie Allain
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-146

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
OMH Saint-François-d'Assise	Un air de famille	2 000 \$
École du Plateau St-François	Collations sur un Plateau!	1 500 \$
Héritage chemin Kempt	Rencontre St-Fidèle 50 ans après la fermeture	1 400 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (AMV)

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution CMRC-2024-05-08-147 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-147

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Bouge pour que ça Bouge	Marathon BDC 2024	10 000 \$
Retrouvailles du championnat gaspésien du camionneur	Festival western Nouvelle	10 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.3 Fonds Vitalisation

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Résolution CMRC-2024-05-08-148 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds Vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds Vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-148

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre Accalmie	Agrandissement du centre	100 000 \$
MRC Avignon	Agriculture et changements climatiques	100 000 \$
Ville de Carleton-sur-Mer	Système d'irrigation du golf de Carleton-sur-Mer	50 000 \$
Municipalité de Ristigouche-Sud-Est	Développement des sentiers pédestres	60 000 \$
Municipalité de Ristigouche-Sud-Est	Pavillon d'accueil municipal	90 000 \$
Municipalité de Matapédia	Transport intercamp Matapédia et les Plateaux	7 760 \$
MRC Avignon	Pôle bioalimentaire Avignon	100 000 \$
Terrasse Maria	Rénovations majeures, Terrasse Maria	100 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.4 Fonds d'amélioration des milieux de vie (AMV) discrétionnaire

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution CMRC-2024-05-08-149 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie - discrétionnaire

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien de l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV et discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-149

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Organisme	Projet	Montant
Fonds discrétionnaire		
École du Plateau St-François	Collations sur un Plateau!	2 500 \$
Municipalité de Maria	Animation musicale à la résidence St-Joseph	1 800 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.5 Fonds Signature innovation Volet 3

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution CMRC-2024-05-08-150 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds Signature innovation Volet 3

CONSIDÉRANT le Fonds Signature innovation Volet 3 de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-150

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
MRC Avignon	Pôle bioalimentaire Avignon	150 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.6 Fonds d'initiatives culturelles

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution CMRC-2024-05-08-151 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds de soutien aux initiatives culturelles

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets culturels;

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-151

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Héritage chemin Kempt	Rencontre St-Fidèle 50 ans après la fermeture	600 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.7 Fonds FLAC

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 3 pages.

Résolution CMRC-2024-05-08-152 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds de développement social - FLAC

CONSIDÉRANT le Fonds de développement social - FLAC de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FLAC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-152

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre d'action bénévole Saint-Alphonse-Nouvelle	Dépannage lait-couches (secteur Nouvelle à Maria)	2 500 \$
Maison de la Famille Avignon	Dépannage lait-couches (secteur Ascension-Escuminac)	2 500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Matthieu Paradis, agent de développement territorial

10.2 Reddition de compte Alliance – RH en développement social

Document déposé :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

MRC AVIGNON. *Reddition de compte – Rapport final*. 6 pages.

Résolution CMRC-2024-05-08-153 concernant l'adoption de la reddition de compte – rapport final Alliance pour la solidarité Gaspésie

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil du rapport final pour l'Alliance en développement social pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ledit rapport décrit les réalisations probantes de la MRC, et ce, à la satisfaction du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-153

Que la MRC Avignon adopte le rapport final pour l'Alliance pour la solidarité sociale pour la période se terminant le 31 mars 2024 et mandate M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier afin de signer et transmettre le rapport et les documents s'y référant aux autorités compétentes.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Matthieu Paradis, agent de développement territorial et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.3 Reddition de compte FRR – volet 3 Signature innovation 2023-2024

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Ententes Signature innovation – Tableau de suivi des projets*. Date N/D. 1 page.

Résolution CMRC-2024-05-08-154 concernant l'adoption de la reddition de compte du FRR – Volet 3

CONSIDÉRANT l'entente Signature innovation entre la MRC Avignon et le MAMH dans le cadre du FRR - volet 3;

CONSIDÉRANT le tableau de suivi déposé au conseil de la MRC Avignon et faisant foi des actions réalisées et des projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation, et ce, de façon adéquate;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-154

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Que la MRC Avignon adopte le rapport de reddition de compte du FRR – Volet 3 – Signature innovation.

Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes

10.4 Approbation de contrat – Traduction de la synthèse historique de la MRC Avignon

Document déposé :

ALLAN PARVU – TRADUCTEUR JURIDIQUE. *Devis pour traduction*. Courriel du 29 avril 2024.

Résolution CMRC-2024-05-08-155 concernant l’approbation de contrat pour la traduction anglaise de la synthèse historique de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT le plan d’action de l’Entente de développement culturel (EDC) de la MRC Avignon et ses orientations;

CONSIDÉRANT le besoin de diffusion et de valorisation de la synthèse historique de la MRC Avignon auprès de tous les groupes de citoyens.nes de la MRC;

CONSIDÉRANT les lois applicables en matière de traduction et les exemptions permises;

CONSIDÉRANT l’offre de service recommandée de M. Allan Parvu, traducteur juridique au montant de 9 900 \$ (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue être couverte à même les fonds de l’EDC 24-25;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-155

Que la MRC Avignon accepte l’offre de service de M. Allan Parvu, traducteur juridique au montant de 9 900 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit couverte à même le budget de l’EDC 24-25.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Frédérique Caissy, agente de développement territorial – Culture et patrimoine

11. Sécurité publique

12. Ressources humaines

12.1 Confirmation d’embauches

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Résolution CMRC-2024-05-08-156 concernant la confirmation de l'embauche de Marie-Claire Larocque et Viviane Morin

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les processus de dotation des postes à pourvoir réalisés au courant des derniers mois et les sélections effectuées;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-156

Que la MRC Avignon confirme l'embauche des personnes suivantes :

- Marie-Claire Larocque, accompagnatrice jardin
- Viviane Morin, inspectrice municipale

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12.2 Nomination**Résolution CMRC-2024-05-08-157 concernant la nomination de Joane Labillois**

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les processus de dotation des postes à pourvoir réalisés au courant des derniers mois et les sélections effectuées;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Julie Allain
et résolu unanimement

CMRC-2024-05-08-157

Que la MRC Avignon confirme la nomination de Joane Labillois à titre de cheffe d'équipe au développement économique.

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

13. Correspondance**13.1 Liste de correspondances**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 8 mai 2024. 41 pages.

14. Période de questions**15. Levée de l'assemblée**

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
Que l'assemblée soit levée.

CMRC-2024-05-08-158

Le préfet,
Mathieu Lapointe

Le directeur général et greffier-trésorier
David Bourdages

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____